



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES N°
2026-07-001**

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la commune de Régusse, Var

**AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

**AOT n°2026-07-
001-M001**

*Objet : Arrêté
temporaire relatif
à l'utilisation du
domaine public
communal à des
fins
commerciales*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-07-001 en date du 7 juillet autorisant Mme Isabella RITORTI, exploitante de l'établissement TOUT FEU TOUT FLAM', à occuper temporairement une partie du domaine public communal située devant son établissement afin d'y installer une terrasse composée de tables et de chaises ;

Considérant qu'il convient de modifier la surface maximale autorisée d'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

L'article n°2 de l'arrêté n° 2026-07-001 est modifié comme suit :

« Mme Isabella RITORTI est autorisée à occuper une emprise maximale de **12 m²** du domaine public communal devant son établissement afin d'y installer une terrasse composée de tables et de chaises. »

En conséquence, la surface précédemment autorisée de **24 m²** est remplacée par une surface maximale de **12 m²**.

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-07-001 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Mme Isabella RITORTI.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, la responsable de la Police municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 13 juillet 2026

Le Maire,
René BONNETⁱ



ⁱ Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Régusse ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».